Commune de CLERLANDE
Département du PUY DE DÔME

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÉS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

PRÉSENTS : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - MARSON Alexandre - VACHER Damien ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT (S) : JALICON Stéphanie - PINHEIRO Aurélien (donne pouvoir à Denis DAIN) - SOULIER Benjamin (donne pouvoir à Didier IMBERT) - LALANE Marion (donne pouvoir à Emeline GARCIA RAMOS) - SOUCHON Olivier (donne pouvoir à Hugues GEORGEON)

A été élu secrétaire : VACHER Damien

DELIB 15/2025 : Aménagement d'une limitation à 30 km/h aux abords et entre les deux passages surélevés route d'Ennezat RD 20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la vitesse excessive des automobilistes dans le centre bourg et la nécessité de sécuriser et propose d'établir une limitation de vitesse à 30 km/h aux abords et entre les deux passages surélevés route d'Ennezat et route des Martres sur Morge.

Il est donc souhaitable de procéder à la mise en place de la signalisation verticale concernant cet aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **de mettre en place une limitation de vitesse à 30km/h aux abords et entre les 2 passages surélevés route d'Ennezat, route des Martres sur Morge,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette commande.**

DELIB 16/2025 : Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de valider au 1er avril 2025 le tableau des effectifs de la commune comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS :

- 1 Rédacteur à temps non complet 20/35è en CDI

SERVICES TECHNIQUES

- 1 Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet 35/35è
- 2 Adjoints techniques à temps non complet 24/35è annualisé en CDI
- 1 Adjoint technique à temps non complet 19.72/35è annualisé en CDI

SERVICES MEDICO-SOCIAL

- ATSEM Principal 2e classe à temps non complet 25.62/35è annualisé en CDD

DELIB 17/2025 : Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 3 mars 2025 au 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie ;
- Relais des informations concernant la concertation sur le site de la CA Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état de :
Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 3 mars 2025 au 31 mars 2025. Sur cette période, 2 personnes ont pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, 1 observation a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier (0 observation recueillie via le formulaire en ligne) La remarque a porté sur :

- La filière photovoltaïque au sol : volonté de rajouter une ZAER au niveau du parcs de volailles de plein air (zone AC PLUI)

La remarque a été prise en compte et a donné lieu au rajout de la ZAER S48 (cf carte en annexe).

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	0	X
Réseau de chaleur	0	X
Géothermie	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	4	2 ZAER au niveau d'une carrière d'entrainement de chevaux 1 ZAER au niveau d'une zone artisanale 1 ZAER au niveau de parcs de volailles en plein air
Photovoltaïque - sol	2	Une ZAER au niveau de bassins artificiels, une ZAER au niveau de parcs de volailles en plein air
Eolien	0	X
Hydroélectricité	0	X
Méthanisation	0	X

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de :

- définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document

- valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

DELIB 18/2025 : Reversement à la commune de Pessat Villeneuve : fonctionnement des écoles

Il a été présenté, ce jour, les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux Communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024.
Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	40 775,31 €	37 310,74 €	78 086,05 €
Élèves	76,5	70	146,5

Ce qui fait un total de 533,01 € par enfant sur 4 mois.
Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de **2 062,15 €** à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement la somme de 2 062,15 € à la Commune de Pessat-Villeneuve.

DELIB 19/2025 : Convention de partenariat entre RLV et la commune de clerlande pour l'aménagement et l'entretien de l'extension de la voie douce

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la communauté d'agglomération a élaboré et réalisé un projet de création de voies douces, chemins à double usage (cycle-piéton) afin de favoriser les mobilités qu'elles soient quotidiennes ou touristiques.

La coulée de l'Ambène constitue un de ces cheminements. Elle traverse actuellement d'est en ouest trois communes de Riom Limagne et Volcans : Enval, Mozac et Riom.
Cette coulée naturelle aère l'habitat, offre un poumon au cœur des trois communes et constitue un lieu de calme, de détente.

La coulée verte historique a été finalisée en 2019, après avoir fait l'objet de différents aménagements (revêtement du sentier, mise à jour du balisage et installation de panneaux pédagogiques) du départ des gorges d'Enval au 3 de la rue de l'Ambène à Riom, face au parking des Dagneaux. Le site des Dagneaux bénéficie actuellement d'un réaménagement complet lié au projet d'Ecoquartier de la Ville de Riom dans le secteur de l'arrière gare.

Une extension est prévue en complément, sur un linéaire total de 6 km, depuis le passage à niveau route du moulin d'eau à Riom jusqu'au pôle tennis d'Ennezat. Elle démarre ainsi de Riom, et elle a vocation ensuite à rejoindre la voie douce d'Ennezat, en traversant Clerlande.

L'itinéraire complet permet de traverser le territoire intercommunal d'ouest en est, en direction notamment de la future voie verte en cours de développement le long de l'Allier, la Via Allier.

Descriptif des aménagements pressentis

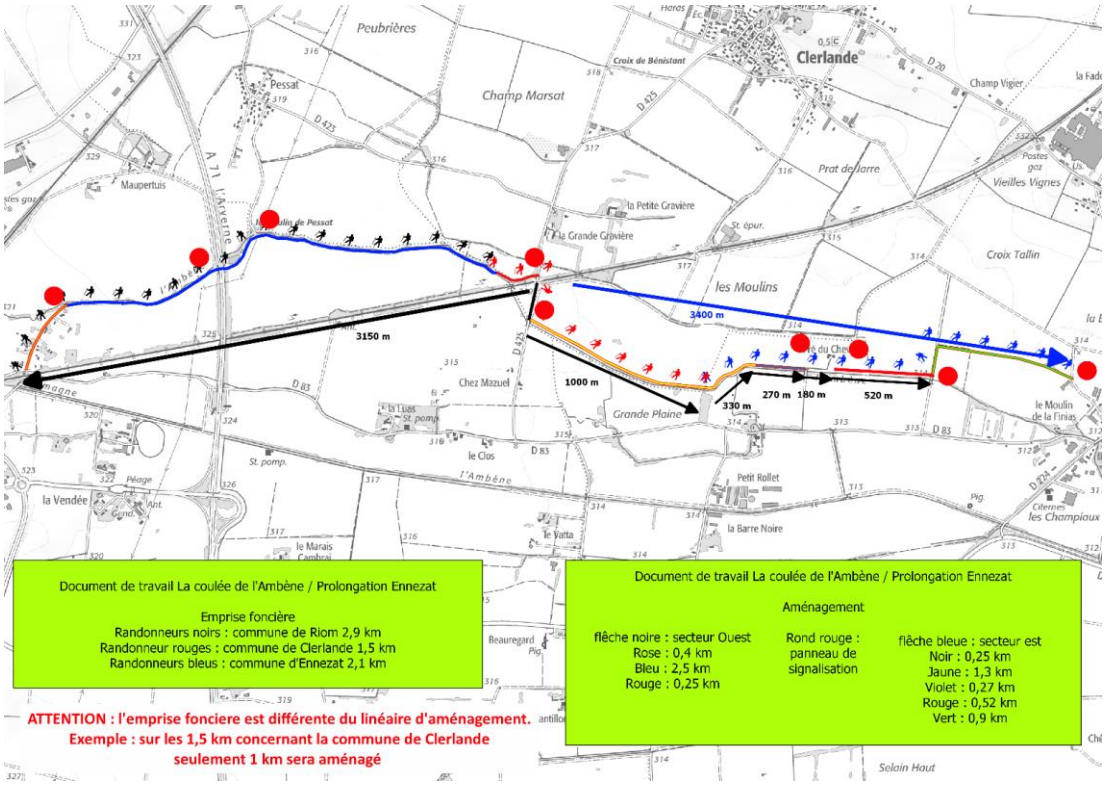

L'opération concerne le territoire des communes de Riom pour 2,9 km, de Clerlande pour 1,5 km et d'Ennezat pour 1,49 km. Les aménagements consistent notamment en la réfection et la sécurisation des chemins préexistants, la réalisation d'aménagement de sols et la pose de signalétique.

Sur la commune de Clerlande, le tracé concerne spécifiquement :

- un chemin sans nom, à proximité de la départementale D425, qu'il s'agit d'aménager afin de constituer une alternative sécurisée qui permet de longer la voirie départemental ;
- un autre chemin sans nom qui mène à la commune d'Ennezat.

Chemin sans nom	Sécurisation chaussée en terre	0,250 km
RD78 – embranchement sur D425	Sécurisation avec aménagement au sol	0,250 km
Chemin sans nom, secteur ″communal du marais″	Aménagement du sol, piste de 1,5 m de largeur en terre/pierre compactée	1,000 km

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement est le suivant :

Dépenses (€ HT)		**Recettes (€)**	
Acquisition foncière	0	RLV	200 000
Bornage	4975		
Travaux Zone Ouest	43 000		
Travaux Zone Est	102 750		
Imprévus	40 275		
TOTAL	**200 000**	**TOTAL**	**200 000**

La réalisation des aménagements est prévue de fin avril à début juillet, pour une livraison au plus tard mi-juillet 2025.

Modalités de gestion et d'entretien du cheminement

La quasi-totalité de l'itinéraire a pour particularité de relever du foncier communal.

Pour rappel, les voies communales sont affectées à l'usage du public, et l'entretien est en principe inscrit dans les charges obligatoires de la commune (L. 2321-2 CGCT). Les chemins ruraux sont également affectés à l'usage du public. L'entretien par les communes est en principe facultatif, sauf en cas de travaux de la commune destinés à assurer ou améliorer la viabilité, traduisant un engagement à entretenir.
Les modalités de gestion et d'entretien sont à définir entre les communes et la communauté d'agglomération.

Après avis de la commission tourisme du 25 mars 2025, il est proposé d'acter la répartition suivante :

- RLV prend en charge, chaque année, une première intervention d'entretien du cheminement et de ses abords végétalisés en réouverture de saison sur la totalité du linéaire (au plus tard en avril),
- RLV prend également en charge l'entretien et/ou le renouvellement du balisage et du mobilier installé sur l'itinéraire (système de filtrage des véhicules),
- Les communes s'engagent à maintenir le passage de l'itinéraire tel que déterminé au moment de la signature de ladite convention. A ce titre, elles autorisent l'aménagement du cheminement sur les parcelles cadastrées mentionnées précédemment, et autorisent sur ce tracé les circulations non motorisées et par voie d'exception, les véhicules nécessaires à l'entretien des parcelles agricoles attenantes au parcours,
- Les communes concernées prennent en charge l'entretien du cheminement et de ses abords végétalisés à l'issue du premier passage en réouverture de saison organisé par RLV, et cela autant de fois que nécessaire, sur la période restante.
- Riom Limagne et Volcans et les communes concernées conviennent qu'en cas d'intempéries exceptionnelles ayant provoqué des désordres importants sur l'itinéraire de randonnée (chutes d'arbres, submersion…), les deux parties pourront intervenir conjointement pour remettre en état les sections du tracé concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide : -

- d'approuver les termes de la convention annexée de partenariat avec la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire de la coulée de l'Ambène ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents et actes nécessaires à leur mise en œuvre.

DELIB 20/2025 : Restructuration des réseaux d'assainissement et enfouissement des réseaux secs Route d'Ennezat (anciennement rue des Nobles) - RD20 à Clerlande

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L 2113-6

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation de marchés et une réalisation de travaux en parfaite coordination, de constituer un groupement de commande pour mener à bien l'opération de restructuration des réseaux d'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs Route d'Ennezat (anciennement rue des Nobles) à Clerlande

Considérant que les travaux sont estimés à 300 000 € HT et répartis comme suit :

Commune de Clerlande	CA RLV
Travaux d'enfouissement des réseaux secs (Estimation : 40 000 € HT) o *Ouverture des fouilles, pose des génies civils nécessaires à l'enfouissement des réseaux secs et remblaiement des fouilles ;* o *Remblaiement et réfections de surface définitive en coordination avec les travaux de réseaux portés par RLV.* **Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)** (Estimation : 250 € HT)	**Travaux Eaux usées et Eaux Pluviales :** (Estimation : 260 000 € HT) o *Ouverture des fouilles, remplacement ou création de conduites et branchements, remblaiement des fouilles ;* o *Travaux de désamiantage sur les ouvrages existants le cas échéant* ; o *Réfection des fouilles.* **Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)** (Estimation : 2 250 € HT)

Considérant que la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), mission annexe aux travaux, est estimée et répartie comme suit :

Commune de Clerlande	CA RLV
Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) (Estimation : 10% du montant de la mission soit une estimation à 250 € HT)	**Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)** (Estimation : 90% de la mission soit une estimation à 2 250 € HT)

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de passation du marché jusqu'à l'attribution de celui-ci telles que définies dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre de signer et notifier le marché concernant ses besoins respectifs et d'en assurer l'exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires des marchés de travaux sera réalisé par la Commission Marché du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la commune de Clerlande.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :
*** d'autoriser l'adhésion de la commune de Clerlande au groupement de commandes relatif aux travaux de restructuration des réseaux d'assainissement et enfouissement des réseaux secs Route d'Ennezat (anciennement rue des Nobles) -RD20 à Clerlande,**
*** d'accepter que RLV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
*** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,**
*** d'accepter que la Commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la commune de Clerlande,**
*** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,**
*** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande pour la part le concernant.**

DELIB 21/2025 : Subvention aux associations pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

Ecole	300,00 €
Comice Agricole	75,00 €
Balinzat	50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir la somme de 425 € au budget et qu'il s'agit d'une répartition.

DELIB 22/2025 : Application de la fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal a voté par délibération n° DELIB 2022 –VI – 4 du 22 septembre 2022, le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 pour les budgets régis par la nomenclature M14.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT)

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **d'approuver la mise en place de la fongibilité des crédits telle que prévue par la nomenclature budgétaire et comptable M57,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de faire procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

DELIB 23/2025 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire rappelle les besoins de la commune au vu des prévisions budgétaires et propose de voter les taux des contributions directes 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 :

	2024	2025
Foncier Bâti	40,63 %	**40,63 %**
Taxe d'habitation	11,07 %	**11,07 %**
Foncier Non Bâti	95,77 %	**95,77%**

DELIB 24/2025 : BUDGET COMMUNAL : Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget Communal de l'exercice 2025 en vue de son adoption :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
011 Charges à caractère général	190 254.00 €	70 Produits des services	65 570.00 €
012 Charges de personnel	203 700.00 €	73 Impôts et taxes	52 714.00 €
65 Autres charges de gestion courante	47 425.00 €	731 Fiscalité locale	259 924.00 €
66 Charges financières	15 000.00 €	74 Dotations et participations	76 626.00 €
67 Charges spécifiques	100.00 €	75 Autres produits gestion courante	31 000.00 €
68 Dot aux amort aux dépréciations et provisions	0.00 €	77 Produits exceptionnels	0.00 €
014 Atténuation de produits	4 500.00 €	042 - Opérations d'ordre entre section	13 980.00 €
023 Virement à la section d'investissement	24 855.00 €		
042 - Opérations d'ordre entre section	13 980.00 €		
		R002 résultat reporté	0.00 €
Total de la section de fonctionnement	**499 814.00 €**	**Total de la section de fonctionnement**	**499 814.00 €**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
204 Subvention au groupement de rattachement	198 265.24 €	13 Subventions d'investissement	97 200.00 €
21 Immobilisations corporelles	233 844.41 €	10 Dotations fonds divers réserves	13 000.00 €
16 Remboursement d'emprunt	19 800.00 €	1068 Dotations fonds divers réserves	167 469.41 €
27 Autres établissements publics	1 535.00 €	16 Emprunt et dépôt et cautionnement	290 100.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	13 980.00 €	27 Créances sur autres établissements	7 880.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	24 855.00 €
		040 - Opérations d'ordre entre section	13 980.00 €
		041 - Opérations patrimoniales	0.00 €
D001 résultat reporté	147 059.76 €	**R001 résultat reporté**	
Total de la section d'investissement	**614 484.41 €**	**Total de la section d'investissement**	**614 484.41 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter le Budget Primitif Communal de l'exercice 2025.

DELIB 25/2025 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUES : Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;
Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires par chapitre pour le budget annexe PHOTOVOLTAIQUES créer par délibération n° 20/2023 de l'exercice 2023 en vue de son adoption :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
011 - Charges à caractère général	8 000.00 €	70 -Produits des services, des domaines et ventes divers	27 500.00 €
63 - CFE	0.00 €	042 - Reprise subventions équipement	733.77 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €		
66 - Intérêts d'emprunt	4 160.00 €		
67 - Charges exceptionnelles	6 500.00 €		
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	0.00 €	R002 Résultat reporté	6 551.43 €
042 - Dotations aux amortissements	15 683.00 €		
022 - Dépenses imprévues	442.20 €		
Total de la section de fonctionnement	**34 785.20 €**	**Total de la section de fonctionnement**	**34 785.20 €**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
16 Emprunts – Autres dettes	22 530.00 €	13 Subventions	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	0.00 €	16 Autres dettes	
040 - Dotations aux Amortissements	733.77 €	040 - Dotations aux amortissements	15 683.00 €
20 Dépenses imprévues	572.57 €		
D001 : Résultat reporté	0.00 €		8 153.34 €
Total de la section d'investissement	**23 836.34 €**	**Total de la section d'investissement**	**23 836.34 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de d'adopter le Budget Annexe PHOTOVOLTAÏQUES de l'exercice 2025.

DELIB 26/2025 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge : Modification plan fossés communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Clerlande adhère au Syndicat Intercommunal de la RIVE DROITE DE LA MORGE.
Celui-ci entretient certains fossés communaux en fonction des programmations annuelles faites par les communes. Cet entretien permet un meilleur écoulement des eaux et peut éviter des inondations des terres agricoles mais aussi des habitations.

Le Syndicat de la RIVE DROITE DE LA MORGE intervient sur certains fossés appartenant aux communes et qui lui ont été confiés en matière d'entretien. S'il s'avérait qu'il est intervenu sur des terrains non communaux, il pourrait être tenu pour responsable.

Il convient donc de mettre à jour le plan des fossés confiés au Syndicat.

Monsieur le Maire rend compte du diagnostic effectué au sein de la commune et présente le plan définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **de valider le plan des fossés confiés au Syndicat tel que ci-annexé ;**

Le linéaire pour la commune de Clerlande est de 14 025 ml

- **de confirmer que les fossés confiés au Syndicat sont effectivement la propriété de la Commune.**